



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation

13/06/2025

Date d'envoi

19/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 5

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Brigitte BESQUENT
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD,

Absente excusée :

Madame Sylviane FORTUN

Assistait avec voix délibérative la déléguée suppléante, suivant article 3 des statuts :

Madame Danièle HOUDU

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Christine MÉNORET, Estelle MARTINS

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Christine MÉNORET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 037-253701924-20250625-DEL_25062025_03-DE



DEL N° 25-06-2025/03 CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

En raison du départ à la retraite du Directeur Général des Services de la Commune de Luynes qui effectuait des missions administrative et financières pour le Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges et compte tenu de la nécessité d'assurer la préparation et la rédaction des documents budgétaires et comptables, d'assurer la préparation et le suivi des réunions des comités syndicaux, de rédiger les rapports annuels, de préparer et suivre les marchés publics et les projets, de participer à l'élaboration des documents de communication à destination des membres de la structure et des usagers, des partenaires institutionnels, (...), Monsieur le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif et financier à temps non complet, à raison de 4.5/35^{ème},

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'Administration Territoriale d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire administratif et financier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la dernière délibération en date du 28 mai 2002 portant mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif et financier.

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadre(s) d'emplois des Attachés Territoriaux,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de secrétaire administratif et financier à temps non complet à raison de 4.5/35^{ème}, de catégorie A, au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

PRÉCISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

PRÉCISE que le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'Administration Territoriale d'au moins 3 ans.

PRÉCISE que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

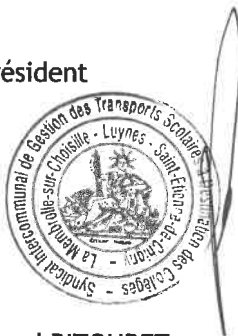
AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Christine MÉNORET,
Déléguée Suppléante

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **01 JUIL. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **01 JUIL. 2025**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 037-253701924-20250625-DEL_25062025_03-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 037-253701924-20250625-DEL_25062025_03-DE

